



**RÉGIE DE L'EAU**  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

**DÉLIBÉRATION N° 24/2024**

**SÉANCE DU MARDI 18 JUIN 2024**

**Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président**

**Administrateurs : 19**

**En fonction : 19**

**(Convoqués le vendredi 7 juin 2024)**

**Présents : 11**

**Absents : 8**

**(Pouvoirs : 4)**

**Présents :** Mesdames Yolande VON HOF, Véronique KREMER, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, Philippe HARDY, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Lucien VETSCH.

**Absents excusés :**

Odile JACOB-VARLET	(pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Thierry HORY	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Bernard STAUDT	(pouvoir donné à Michel DUMONT)
Salvatore TABONE	(pouvoir donné à Lucien VETSCH)

Claire ANCEL, Bertrand DUVAL, François HENRION, Frédéric NAVROT,

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE MP2023-04 POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP DN400 TRONCONS A, B ET C - AVENANT 1 - ANNULE ET REMPLACE**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle la délibération du Conseil d'Administration du 17 avril 2024 portant validation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre MP2023-04 pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau AEP de la DN400 tronçons A, B et C.

À la suite d'échanges avec la société BEREST, attributaire de ce marché, il s'avère que le calcul du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre, tel que déterminé dans l'avenant est erroné. En effet, ce dernier a été calculé sur le montant des travaux tels que contractualisés avec l'adjudicataire du marché de travaux. Or, selon l'article 4.4.5 du CCAP dudit marché de maîtrise d'œuvre et conformément au Code de la Commande Publique, le forfait définitif de rémunération est fixé à l'issue de l'acceptation de la phase PRO et aurait dû être calculé sur la base du montant prévisionnel des travaux calculé par le Maître d'œuvre.

Il convient donc de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 55 290,95€ HT conformément au calcul présenté dans l'avenant n° 1 rectificatif.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, d'annuler l'avenant n° 1 tel que délibéré le 17 avril 2024, de le remplacer par l'avenant n° 1 rectificatif ci-annexé et d'autoriser la Directrice de la Régie à le signer.

## MOTION

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de Metz Métropole en date du 22 septembre 2020, portant sur les modalités de passation des contrats, actes et marchés et des délégations du Conseil d'Administration à la Directrice,

Vu l'avis de la CAO,

**ANNULE** l'avenant n° 1 au marché MP2023-04 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau AEP DN400 tronçons A, B et C, tel que délibéré le 17 avril 2024, et le **REPLACE** par l'avenant n° 1 rectificatif ci-annexé,

**AUTORISE** la Directrice de la Régie à signer cet avenant rectificatif.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 18 juin 2024,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.